

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-143

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

Direction Générale Cohesion Population /

R03-2021-04-22-00006 - arrêté modif MHT du 22 avril 2021 (7 pages) Page 3

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Contrôles /

R03-2021-05-21-00005 - Agrément d'un agent de la police municipale de KOUROU (1 page) Page 11

R03-2021-05-21-00006 - Agrément d'un agent de la police municipale de KOUROU (1 page) Page 13

R03-2021-05-21-00007 - Agrément d'un agent de la police municipale de KOUROU (1 page) Page 15

R03-2021-05-27-00001 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation pour l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 17

R03-2021-05-27-00002 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation pour l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 20

R03-2021-05-27-00003 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation pour l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 23

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-04-22-00006

arrêté modif MHT du 22 avril 2021



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction Générale de la Cohésion et
des Populations.

Direction des Entreprises, du Travail,
de la Consommation, et de la
Concurrence,

POLE Travail/ Section Centrale Travail

ARRETE

du 22 avril 2021, portant modification de l'arrêté n°R03-2021-03-24-003 du 24 mars 2021,
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°201-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'Etat en Guyane) de Monsieur. Didier DUPORT en qualité de directeur général de la cohésion et des populations de Guyane;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination (direction des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence (DETCC), à la direction générale des populations de Guyane) de Madame Frédérique RACON en qualité de directrice générale adjointe, chargée de la DETCC;

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Thierry QUEFFELEC;

Sur proposition de Madame la directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence,

1

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BAZIRE FABRICE**
ANIMATEUR D'EQUIPE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur BELLONY RONALD**
CHEF DE PROJET, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame BICOU ROSE LISE**
COMPTABLE, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur BOLIVARD THURY**
TECHNICIEN D'ESCALE, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à CAYENNE
- **Madame BULOT ALINE**
DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur CATALANO SEBASTIEN**
INGENIEUR, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L ENERGIE,
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE
- **Madame GIBERT MARIE**
TRAVAILLEUR SOCIAL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame GOMET ANNICK**
RESPONSABLE MARKETING, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame GUENEC DOROTHEE**
RESPONSABLE DE POLE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur HO-FONG-CHOY JEAN MICHEL**
ASSISTANT COMMUNICATION, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur HORTH FABRICE**
CONSEILLER, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame LABRUNE MARTIN**
AGENT TECHNIQUE, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

- **Madame LALOUPE MARIE PIERRE**
SECRETARE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur LINGIBE STEVE**
AGENT SERVICE, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame LORET MARIE**
COMMERCIALE, ORANGE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur LUDOSKY PATRICE**
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur PARADINAS NICOLAS**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame PONS SUZANNE**
DIRECTRICE D'AGENCE, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE
L'ENERGIE, demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur SAMPSON DANIEL**
CHEF DE GROUPE, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur VALES CEDRIC DIDIER NICOLAS**
ASSUREUR, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à MATOURY
- **Madame VIVANT ANNE**
TRAVAILLEUR SOCIAL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ANNEAL AURORE**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame DE BORTOLI SYLVIE CORINNE**
ACHETEUR, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur DECHAMP Jean-Marc**
INGENIEUR QUALITE, VITROCISSET FRANCE, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame DEMBA Nathalie**
DIRECTRICE, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Madame FREDOC FRANCOISE**
TECHNICIENNE DE VENTE, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à KOUROU

- **Madame GAUTHIER MARIE JOSE**
EXPERT SENIOR, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Monsieur JOSEPH SYLVAIN**
AGENT TECHNIQUE, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

- **Madame LAFRONTIERE FRANCINE**
DIRECTRICE ADJOINTE, SODEXO GUYANE SARL, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Monsieur LEON JOSE**
AGENT RESEAUX, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

- **Madame LERANDY STEPHANIE**
CONSEILLER, CASDEN - BANQUE POPULAIRE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à MATOURY

- **Monsieur MARIEMA EMMANUEL**
ANIMATEUR EQUIPE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Monsieur MARJADI BRYAN**
AGENT TECHNIQUE, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MANA

- **Monsieur MIATTI FRANCK**
COMPTABLE, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Monsieur NOGUERA OLIVIER**
RESPONSABLE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

- **Madame PATIENT EVELYNE**
CADRE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Madame PREZELUS CHRISTELLE**
TRAVAILLEUR SOCIAL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Madame ROBIN TANIA**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Monsieur RONDET DOMINIQUE**
TECHNICIEN, REGULUS SA, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Madame ROSA JOELLE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur SORPS RENE PHILIPPE**
RESPONSABBLE POLE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur TIEGOT CHRISTIAN**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur TOUPOUTI RAYMOND**
Agent d'exploitation, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur BOSSEE WAZENG**
COMMIS DE CUISINE, SODEXO GUYANE SARL, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CHARLEC KEITA**
AGENT CLIENTELE, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur DANGLADES THOMAS REMY**
GESTIONNAIRE CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur ELOI Jean-Claude**
Agent du Service Abonnés, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame FARADE CLAUDETTE**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur HOURCASTAGNOU JEAN NOEL**
INGENIEUR, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à KOUROU
- **Madame INNOCENT COLETTE**
GESTIONNAIRE CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame JOSEPH JOSEPHINE**
AGENT ADMINISTRATIF, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame LETARD ANNICK**
GERANT DES CITES, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Monsieur LOUIS MOZART**
OUVRIER POLYVALENT, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- Madame NAZEF MALIKA
COORDINATRICE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à KOUROU
- **Monsieur PRUDENT JEAN-CLAUDE**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame ROSIERS FABIENNE**
AGENT ADMINISTRATIF, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur SCHOLASTIQUE JEAN**
RESPONSABLE QUALITE, VITROCISSET FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMARANTHE MONIQUE**
COLLABORATRICE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à KOUROU
- **Madame ANICET ANNE-MARIE**
RESPONSABLE, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur ASSARD JEAN LUC**
ELECTROMECHANICIEN, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame BAYLAC NADEGE**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur BOLBEC JOSEPH**
AGENT DE SERVICE INTERIEUR, APAJH GUYANE, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI
- **Monsieur DIAGNE GUSTAVE**
AGENT D'EXPLOITATION, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame EDOUARD GEORCELAINE**
TECHNICIENNE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur HILLION MICHEL**
RESPONSABLE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE 6E
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Madame LOE-MIE EMERAUDE**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MARCIN EMMANUEL**
ELECTROMECHANICIEN, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame MATHURIN ANTOINETTE**
CADRE ADMINISTRATIF, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à CAYENNE
- **Madame NAZEF MALIKA**
COORDINATRICE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à KOUROU
- **Madame ODON ROSA**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, SODEXO GUYANE SARL, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur PEDEN GUY**
TECHNICIEN, REGULUS SA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame RAMON CORINNE**
RESPONSABLE DE SECTEUR, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame VINCENT MARIE-GAETANE**
SECRETAIRE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS 1ER
demeurant à KOUROU

Article 5 : Madame la directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

Cayenne, le 22/04/2021

pour le Préfet et par délégation,
la directrice des entreprises,
du travail, de la consommation,
de la concurrence,



Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-21-00005

Agrément d'un agent de la police municipale de
KOUROU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

**Arrêté n°
portant agrément d'un agent de la police municipale de Kourou**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, R.311-1, R.311-2, et R.511-11 à R.511-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-19-006 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu l'arrêté n° 2021-61/MK du maire de la commune de Kourou du 29 janvier 2021 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Eric RINGUET, en qualité de gardien-brigadier de la police municipale de la commune de Kourou, à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de un an ;

Vu la demande d'agrément du 28 avril 2021 du maire de la commune de Kourou en faveur de Monsieur Eric RINGUET, transmise en préfecture le 17 mai 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 17 mai 2021 que Monsieur Eric RINGUET remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Eric RINGUET, né le 29 décembre 1973 à Kourou, est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cayenne ainsi qu'au maire de la commune de Kourou pour notification à l'intéressé.

Cayenne, le **21 MAI 2021**

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Daniel FERMON

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-21-00006

Agrément d'un agent de la police municipale de
KOUROU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

**Arrêté n°
portant agrément d'un agent de la police municipale de Kourou**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, R.311-1, R.311-2, et R.511-11 à R.511-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-19-006 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu l'arrêté n° 2021-66/MK du maire de la commune de Kourou du 29 janvier 2021 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Dario COLOMBE, en qualité de gardien-brigadier de la police municipale de la commune de Kourou, à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de un an ;

Vu la demande d'agrément du 28 avril 2021 du maire de la commune de Kourou en faveur de Monsieur Dario COLOMBE, transmise en préfecture le 17 mai 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 17 mai 2021 que Monsieur Dario COLOMBE remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dario COLOMBE, né le 14 mai 1971 à Saint Laurent du Maroni, est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cayenne ainsi qu'au maire de la commune de Kourou pour notification à l'intéressé.

Cayenne, le

21 MAI 2021

~~Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles~~

Daniel FERMON

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-21-00007

Agrément d'un agent de la police municipale de
KOUROU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

**Arrêté n°
portant agrément d'un agent de la police municipale de Kourou**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, R.311-1, R.311-2, et R.511-11 à R.511-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-19-006 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu l'arrêté n° 2021-57/MK du maire de la commune de Kourou du 29 janvier 2021 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Kasusclé FLORENTINE, en qualité de gardien-brigadier de la police municipale de la commune de Kourou, à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de un an ;

Vu la demande d'agrément du 28 avril 2021 du maire de la commune de Kourou en faveur de Monsieur Kasusclé FLORENTINE, transmise en préfecture le 17 mai 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 17 mai 2021 que Monsieur Kasusclé FLORENTINE remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Kasusclé FLORENTINE, né le 04 juillet 1973 à Cayenne, est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cayenne ainsi qu'au maire de la commune de Kourou pour notification à l'intéressé.

Cayenne, le **21 MAI 2021**

**Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

Daniel FERMON

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-27-00001

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
pour l'activité de domiciliation d'entreprises



Arrêté n° R03-2021-05-27-00001
portant autorisation pour l'activité de domiciliation d'entreprises
la société dénommée « BDC »
sise 58 bis, avenue Voltaire 97 300 Cayenne

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 septembre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-19-006 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles L.561-37 à 43 et R.561-43 à 50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers (articles L. 123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L.123-11-7 et R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande formulée le 27 avril 2021 par Monsieur Régis BIZIEN en qualité de dirigeant de la société dénommée « BDC » ;

Considérant que la société dénommée « BDC » a justifié de son aptitude à fournir à ses clients les locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

Considérant que la société dénommée « BDC » est titulaire d'un bail commercial de six ans à compter du 06 janvier 2017 ;

Considérant que monsieur Régis BIZIEN, dirigeant et actionnaire de la société dénommée « BDC » présente les conditions d'honorabilité requises ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : la société dénommée « BDC » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises. **Le numéro d'agrément est 02/2021.**

Article 2 : la société dénommée « BDC » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 58 bis, avenue de Voltaire à Cayenne (97 300).

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliaire sont portés à la connaissance du préfet de la région Guyane dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

S'agissant d'une personne morale, devront être portées à la connaissance du préfet les modifications portant sur sa raison sociale, sa dénomination, sa forme juridique, son activité, son siège social, l'adresse des établissements secondaires ainsi que l'état-civil, le domicile, la profession et la qualité des représentants légaux ou statutaires, de ses dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % du capital.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues au 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera délivrée ainsi qu'à monsieur Régis BIZIEN et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Cayenne, le 27 MAI 2021

Le directeur de l'ordre public et des sécurités

Jean-Louis COPIN

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-27-00002

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
pour l'activité de domiciliation d'entreprises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

Arrêté n° R03-2021-05-27-00002
portant autorisation pour l'activité de domiciliation d'entreprises
la société dénommée « Guyane Développement Innovation »

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 septembre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-19-006 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles L.561-37 à 43 et R.561-43 à 50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers (articles L. 123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L.123-11-7 et R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande formulée le 08 mars 2021 par Monsieur Franck ROUBAUD en qualité de dirigeant de l'association dénommée « Guyane Développement Innovation » ;

Considérant que l'association dénommée « Guyane Développement Innovation » a justifié de son aptitude à fournir à ses clients les locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

Considérant que l'association dénommée « Guyane Développement Innovation » est titulaire d'une convention de mise à disposition de l'immeuble dénommé « Pépinière d'Entreprises Innovantes » ;

Considérant que monsieur Franck ROUBAUD, dirigeant de l'association dénommée « Guyane Développement Innovation » présente les conditions d'honorabilité requises ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association dénommée « Guyane Développement Innovation » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises. **Le numéro d'agrément est 03/2021.**

Article 2 : l'association dénommée « Guyane Développement Innovation » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis Pôle Universitaire Guyanais - Troubiran à Cayenne (97 300).

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliaire sont portés à la connaissance du préfet de la région Guyane dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

S'agissant d'une personne morale, devront être portées à la connaissance du préfet les modifications portant sur sa raison sociale, sa dénomination, sa forme juridique, son activité, son siège social, l'adresse des établissements secondaires ainsi que l'état-civil, le domicile, la profession et la qualité des représentants légaux ou statutaires, de ses dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % du capital.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues au 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera délivrée ainsi qu'à monsieur Franck ROUBAUD et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Cayenne, le : **27 MAI 2021**

Le directeur de l'ordre public et des sécurités

Jean-Louis COPIN

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-27-00003

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
pour l'activité de domiciliation d'entreprises



Arrêté n° R03-2021-05-27-00003
portant renouvellement d'autorisation pour l'activité de domiciliation d'entreprises
la société dénommée « KELEX SAS »
sise 258 route de la Madeleine 97 300 Cayenne

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 septembre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-19-006 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles L.561-37 à 43 et R.561-43 à 50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers (articles L. 123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L.123-11-7 et R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2021 par Monsieur Patrick TORVIC-AZOR en qualité de dirigeant de la société dénommée « KELEX SAS » ;

Considérant que la société dénommée « KELEX SAS » a justifié de son aptitude à fournir à ses clients les locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

Considérant que la société dénommée « KELEX SAS » est titulaire d'un bail commercial de six ans à compter du 14 janvier 2021 ;

Considérant que madame Marie-Ange ALEXANDRE, présidente et actionnaire de la société dénommée « SAS KELEX » et monsieur Patrick TORVIC-AZOR, dirigeant et actionnaire de la société dénommée « SAS KELEX » présentent les conditions d'honorabilité requises ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : la société dénommée « KELEX SAS » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises. **Le numéro d'agrément est 01/2021.**

Article 2 : la société dénommée « KELEX SAS » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 258, route de la Madeleine à Cayenne (97 300).

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliaire sont portés à la connaissance du préfet de la région Guyane dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

S'agissant d'une personne morale, devront être portées à la connaissance du préfet les modifications portant sur sa raison sociale, sa dénomination, sa forme juridique, son activité, son siège social, l'adresse des établissements secondaires ainsi que l'état-civil, le domicile, la profession et la qualité des représentants légaux ou statutaires, de ses dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % du capital.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues au 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera délivrée ainsi qu'à madame Marie-Ange ALEXANDRE et monsieur Patrick TORVIC-AZOR et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Cayenne, le 27 MAI 2021

Le directeur de l'ordre public et des sécurités

Jean-Louis COPIN